



Avenant n°1 à la Convention relative à la participation financière de la RATP pour le réaménagement de la voirie du boulevard de la Liberté entre les rue de Paris et Raymonde Salez.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,

Entre

La commune des LILAS, représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire des LILAS, domicilié place de l'Hôtel de Ville 93260 Les Lilas, habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022,

Ci-après dénommée « La Ville des LILAS », d'une part

Et

La RATP, Régie Autonome des Transports Parisiens, représentée par Monsieur Pierre FLORENT, Directeur d'opération PL 11, domicilié au 11, avenue Louison Bobet, 94120 Fontenay-sous-Bois

Ci-après dénommée « La RATP », d'autre part

La **RATP** et la **Commune des Lilas** étant ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre des travaux de prolongement de ligne 11 du métro, il a notamment été réalisé des travaux de mise en accessibilité de la station Mairie des Lilas aux PMR par la réalisation d'ascenseurs et d'un édicule au droit du 114, rue de Paris.

Ces travaux ont nécessité l'occupation d'une partie du domaine public.

Les emprises nécessaires à la réalisation des travaux faisant l'objet de cette convention se situaient entre le 6, boulevard de la Liberté (La Poste) et le 114, rue de Paris (bâtiment derrière l'édicule RATP) et ce, jusqu'à la rue Raymonde Salez.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la RATP au projet de réaménagement définitif de la zone ayant



été en partie occupée par cette dernière, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville des LILAS.

Dans le cadre de la présente convention, la RATP restituera à la Ville des LILAS, qui les accepte, les emprises ayant été occupées dans leur état actuel. Ces emprises sont aujourd'hui carrossables.

Il est convenu que la Ville des LILAS en assurera la réfection lors de la réalisation de son projet global de réaménagement de la place et des voiries avoisinantes.

La convention signée le 5 octobre 2021 fixe la participation financière de la RATP à ces travaux.

Le projet de remise en état comprend également la plantation de 10 arbres soit, 1 Cercis siliquastrum (arbre de Judée) 25/30 et 9 Tilia Européa (tilleul européen) qui sera réalisée à l'issue des travaux de voirie. Il convient donc d'avenant cette convention afin d'y intégrer la participation financière à la fourniture de ces arbres.

Article 1 :

L'article n °4 « FINANCEMENT » de la convention cadre du 5 octobre est complété comme suit :

La participation financière de la RATP pour le réaménagement de la zone de l'ancienne place de l'arbre de la liberté, la rue de Paris et le boulevard de la Liberté jusqu'à la rue Raymonde Salez, impactée par le chantier « RATP/ PL11/Adaptation de la Station Mairie des Lilas » telle que fixée à la convention cadre est complétée de la participation à la fourniture de 10 arbres soit, 1 Cercis siliquastrum (arbre de Judée) 25/30 et 9 Tilia Européa (tilleul européen) à hauteur de 22 911,60 €TTC tel que figurant au devis ci-joint.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par les Parties.

Fait à Le Lilas le 23/9/2022
En 2 (deux) exemplaires originaux

Pour la Commune des Lilas
Lionel Benharous
Maire des Lilas

Pour la RATP
Monsieur Pierre FLORENT
Directeur Délégué RATP MOP/PL11 à l'est.



PLAN DE CORPS DE RUE

Extrait de plan

